

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE.

1^{er} DÉPARTEMENT
2^e BUREAU

Le PREFET DE LA RÉGION DU LIMOUSIN
PRÉTET DE LA HAUTE-VIENNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu :

- la loi du 29 DECEMBRE 1917 modifiée et le décret du 1er AVRIL 1964 relatif aux établissements dangereux, insalubres ou inconveniens;
- la loi du 2 AOUT 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs;
- l'instruction ministérielle du 6 JUIN 1955 relative au rejet des eaux industrielles;
- l'arrêté préfectoral en date du 17 DECEMBRE 1963 autorisant la Société MAZELIN-POLYACRYLATE à transférer, dans la zone industrielle de Argenton, commune de Mireuil, l'usine de produits chimiques qu'elle exploite 10 à 104, rue de la Vincluse, dans cette même ville;
- l'arrêté préfectoral en date du 18 FÉVRIER 1966 autorisant sous certaines réserves la Société MAZELIN-POLYACRYLATE à effectuer dans l'usine de produits chimiques qu'elle exploite avenue Félix Lormeau, dans la zone industrielle de Argenton, commune de Mireuil, de nouvelles fabrications nécessaires par la modification apportée au procédé de traitement des eaux pour verre et mettant en œuvre des alcools solvants vaporés et condensés pour recyclage et à stocker un dépôt d'alcool et de fuel domestique;
- la demande présentée le 26 JUIN 1968 par la Société intéressée en vue du classement de nouvelles fabrications exercées dans son usine de produits chimiques de Argenton;
- l'avis de M. l'Inspecteur des Etablissements Classés en date du 9 AOUT 1968;

Considérant que les modifications intervenues dans le cycle de fabrication n'ont pas d'incidence sur le classement de l'établissement qui est rangé dans la libre catégorie de ceux reconnus dangereux, insalubres ou inconveniens;

Sur proposition de M. l'Inspecteur départemental des Etablissements Classés et de M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne;

ARRÊTE :

.....

ARTICLE I. - L'article 2 - Section I - Fabrication des émaux pour verre - de l'arrêté préfectoral du 18 FÉVRIER 1956 est modifié ainsi qu'il suit :

- La mention " Fabrication des émaux pour verre " devient :

" Fabrication des émaux pour verre et laboratoire des ors et argents liquides ".

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ANNEXE 2. - M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne, M. le Maire de LINOGES, M. l'Inspecteur du Travail, Inspecteur départemental des Etablissements classés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LINOGES, le 16 AOÛT 1958.

LE PREFET :

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Signé : A. DOURS

Pour ampliation :
LE CHEF DE DIVISION DELIGUE :